

MAIRIE D'ASPACH



Arrondissement d'Altkirch
(Haut-Rhin)

ARRETE MUNICIPAL RELATIF AUX CONDITIONS DE CAPTURE DE CHATS errants

Le Maire de **ASPACH**

- Vu** le Code général de collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2542-2 et suivants
- Vu** le Code Rural et notamment les articles L.211-27 et R.211-12,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la salubrité publique au regard de l'augmentation régulière de la population de chats errants,

ARRETE

- Article 1 :** Une capture de chats errants est organisée à compter du 30 mars 2017
- Article 2 :** Les gardes champêtres de la Brigade Verte de Walheim sont chargés de la mise en place de chatières destinées à attraper tous les chats errants au domicile de Monsieur BOHRER Thiébaut – 80A rue de Thann – 68130 ASPACH
- Article 3 :** Les animaux pris dans les chatières seront récupérés sur les lieux de piégeage par le personnel de la Brigade Verte, et transportés au refuge de la Société Protectrice de Animaux sis 21 rue du 6^{ème} Régiment des Tirailleurs Marocains à MULHOUSE.
- Article 4 :** Les chats domestiques munis d'un collier seront immédiatement relâchés par le demandeur.
- Article 5 :** Tout agent de la force publique est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Madame la Sous-préfète d'ALTKIRCH
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ALTKIRCH
 - Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres du Haut-Rhin
 - Affichage en mairie

Fait à ASPACH, le 21 mars 2017
Fabien SCHOENIG.
Maire d'ASPACH.

